

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 JUILLET 2021

DELIBERATION N°2021.00299

SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 02 juillet 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de voix : 62

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Jean-Luc BASSON donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET

RECU EN PREFECTURE

Le 21 juillet 2021

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24420770-20210705-0202100299

DATE D'ARCHIVAGE : 21 juillet 2021

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Cyrille BONNEFOY,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, M. Jordan DA SILVA, M. David FARA,
M. Denis LAURENT, M. Gilles PERACHE

Secrétaire de Séance :

Mme Nora BERROUKECHE

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 JUILLET 2021

SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS

Contexte

Le contrat de concession de distribution publique d'électricité signé le 30 janvier 1993 entre le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire-Territoire d'énergie (SIEL-TE) et EDF, dont l'échéance est fixée au 31 janvier 2023, prévoit le versement par Enedis, à la Ville de Saint-Etienne, d'une redevance d'occupation de son domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics d'électricité d'un montant annuel d'environ 800 000 euros, selon l'indexation actuelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, cette RODP est perçue par Saint-Etienne Métropole eu égard à sa compétence légale de création, aménagement et entretien de voirie.

Lors de son Comité Syndical du 28 juin 2021, le SIEL-TE a acté le renouvellement de ce contrat de concession par anticipation. Le SIEL-TE, EDF et Enedis ont ainsi signé un nouveau contrat de concession le 29 juin 2021.

Le cadre réglementaire et contractuel actuel ne permet plus la reconduction de stipulations dérogatoires en ce qui concerne la RODP. Ainsi, le montant de la RODP sur la ville de Saint-Etienne à percevoir à compter du 1^{er} janvier 2022 sera égal au maximum autorisé, à hauteur d'environ 150 000 euros.

La présente Convention-cadre de partenariat a pour objectif d'assurer une compensation de la perte de recettes pour SEM, jusqu'à la date initialement prévue pour la fin du contrat de concession, par le cofinancement direct par Enedis d'actions et de projets contribuant à la transition énergétique, menés en partenariat avec des acteurs du territoire.

Convention-cadre de partenariat

Dans le cadre de la présente convention-cadre de partenariat, Enedis s'engage à accompagner SEM en finançant des actions menées sur son territoire, soit directement par SEM, soit en partenariat avec différents acteurs (associations, bureaux d'études, organismes...) dans le cadre de conventions spécifiques, dans la mesure où celles-là concourent à la transition énergétique et sont en lien avec le réseau public de distribution d'électricité.

A titre d'exemple, les actions pourraient concerner les thématiques suivantes :

- programme Rénovations et Espace Info Energie porté par l'ALEC 42 ;
- programme d'efficacité énergétique dans les entreprises ;
- contribution à la Mobilité électrique ;

- accompagnement de l'auto-partage de véhicules électriques ;
- études dans le domaine de l'efficacité énergétique, du développement des énergies renouvelables et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- diverses actions de sensibilisation aux enjeux de la transition écologique et leurs impacts sur le réseau électrique de distribution.

Le cofinancement alloué par Enedis pour accompagner les opérations décidées dans le cadre de la Convention-cadre sera d'un montant maximum cumulé de 160 000 euros (cent soixante mille euros) par an pendant cinq ans, pour les années 2022 à 2026.

Un programme annuel d'actions sera établi et, afin d'assurer le bon avancement des actions et la pérennité du partenariat, un comité de pilotage et de suivi sera institué.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention-cadre avec ENEDIS ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les futures conventions bipartites ou tripartites découlant de cette convention-cadre ;**
- **les recettes correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement du Développement durable pour les années 2022 à 2026.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU